

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 6 juillet 2020 à huis clos à 20h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Robert Gauthier, Maire
Mme Christina Béland, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
Mme Claudette Caron, conseillère
Mme Elaine Legault, conseillère

ABSENCE MOTIVÉE :

Mme Lucie Hamelin, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Benoît Gauthier, directeur général et Mme Isabelle Bournival, secrétaire-trésorière

PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2020
- 4. CORRESPONDANCE**
 - 4.1 Association des propriétaires du Lac Souris Inc. : remerciements accès internet
 - 4.2 Commission scolaire de l'Énergie : modification du nom
 - 4.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : acceptation de la programmation de travaux version no 1 dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
 - 4.4 Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès : motion de félicitations et de remerciements au service de sécurité incendie
 - 4.5 Appartenance Mauricie : demande d'achats de calendriers historiques 2021 sur les quatre saisons
 - 4.6 Demande « La rue des enfants »
 - 4.7 Programme PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés)-appel de projets
 - 4.8 Floriculture Gauthier – été 2021
 - 4.9 Église de Saint-Élie-de-Caxton : accès aux toilettes publiques
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**

7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION

- 7.1 Achat pour l'habillage des fenêtres du Centre communautaire
- 7.2 Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 7.3 Adoption du Règlement d'emprunt 2020-004 décrétant une dépense de 881 350\$ et un emprunt de 881 350\$ pour la réfection du rang Saint-Joseph
- 7.4 Adoption du Règlement d'emprunt 2020-005 décrétant une dépense de 951 320\$ et un emprunt de 951 320\$ pour la reconstruction de quatre ponceaux et du resurfaçage du chemin des loisirs
- 7.5 FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-004
 - 7.5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 203 000\$ qui sera réalisé le 14 juillet 2020 relatif au projet de réhabilitation du réseau routier local-projet RIRL 2015-182 (réalisation des travaux ponceau Route des Lacs)
 - 7.5.2 Résolution d'adjudication pour le financement du Règlement d'emprunt 2017-004 relatif au projet de réhabilitation du réseau routier local-projet RIRL 2015-182 (réalisation des travaux ponceau Route des Lacs)

8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

- 8.1 Ponceau au Lac Souris
- 8.2 Nettoyage du système de ventilation des bureaux et de la salle communautaire
- 8.3 Travaux de rapiéçage d'asphalte
- 8.4 Embauche d'un employé occasionnel les fins de semaine et les jours fériés

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

- 9.1 Nomination signataires pour la bibliothèque
- 9.2 Parc nature et culture : approbation de la proposition de l'architecte pour le préau
- 9.3 Camp de jour et tourisme : embauches
- 9.4 Achat pour loisirs, culture et tourisme

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

- 10.1 Fabrique de Saint-Élie-de-Caxton

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

- 11.1 Demande de dérogation mineure au 10, avenue Châtel
- 11.2 Demande de dérogation mineure au 271-273, 5^e rang
- 11.3 Demande de dérogation mineure au 1711, chemin des Lacs-Longs
- 11.4 Demande de PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) au 2530, avenue Principale

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1 Internet haute vitesse Maskicom
- 12.2 Offre de services-Règlement concernant le contrôle des chiens
- 12.3 _____
- 12.4 _____
- 12.5 _____
- 12.6 _____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-07-151

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour en ajoutant les items suivants :

- 12.3 Entretien du bloc sanitaire de la Boutique des Pèlerins
- 12.4 Programmation des « jeudis 5 à 7 »

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2020

RÉSOLUTION 2020-07-152

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin sans aucune modification.

Adoptée

- 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2020

RÉSOLUTION 2020-07-153

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin sans aucune modification.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Association des propriétaires du Lac Souris Inc. : remerciements accès internet
- 4.2 Commission scolaire de l'Énergie : modification du nom
- 4.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : acceptation de la programmation de travaux version no 1 dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
- 4.4 Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès : motion de félicitations et de remerciements au service de sécurité incendie
- 4.5 Appartenance Mauricie : demande d'achats de calendriers historiques 2021 sur les quatre saisons
- 4.6 Demande « La rue des enfants »
- 4.7 Programme PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés)-appel de projets
- 4.8 Floriculture Gauthier – été 2021
- 4.9 Église de Saint-Élie-de-Caxton : accès aux toilettes publiques

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

5. RAPPORT DES COMITÉS

ROBERT GAUTHIER

Motion de remerciements et de félicitations pour le travail accompli par nos intervenants lors d'un accident qui a coûté la vie à un motocycliste le vendredi 4 juillet dernier sur le chemin des Loisirs. Sous la direction de notre directeur du service incendie, M. Jérôme Bourassa, nos pompiers sont intervenus rapidement et professionnellement. Merci à ceux et celle qui ont pu être présents à ce moment-là : Alain Courchesne, René Gélinas, Pascal Pelletier, Cédric Boulay, Jordan Villemure, Alexis Samson, Jean-Philippe Morse, Jean-Sébastien Lafond-Vincent et Catherine Chartrand.

Nous avons également reçu une motion de félicitations et de remerciements de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès pour l'aide de notre service incendie lors du feu de forêt survenu le 22 mai dernier dans le secteur de la rue Lambert.

FRANCINE BUISSON

1. **Statistique site Web pour juin 2020 :**
 - a. Site municipal : 8 762 visites et 31 554 pages consultées.
 - b. Site culture et tourisme : 1 870 visites et 6 791 pages consultées.
2. **Promotion maisons fleuries – Rappel inscription :**

Vous avez jusqu'au 19 juillet prochain pour vous inscrire. Des coupons de participation et des boîtes pour les déposer sont disponibles auprès des 2 épiciers, à la bibliothèque et au secrétariat municipal. Il y aura attribution au hasard de quatre (4) prix de 125 \$ chacun, sous forme de bon d'achat auprès d'un commerçant ou d'un artiste local, au choix du gagnant. Le tirage aura lieu à la séance publique du conseil municipal du 3 août prochain.
3. **Camp de jour :**

Malgré les inconvénients et les critères élevés de la santé publique pour prévenir la Covid 19, Saint-Élie-de-Caxton offre un camp de jour. Suite aux inscriptions, il y aura 2 groupes de jeunes âgés entre 5 et 10 ans. Le camp a débuté le 22 juin par une semaine de formation destinée aux animateurs et prendra fin le 21 août. Un programme d'activités diversifiées plaira très certainement aux enfants inscrits

4. Cours et formations pilotées par le comité Familles-ainés – session automne 2020.

a. l'UTA :

Selon les directives gouvernementales, l'UTA (Université du troisième âge) de l'UQTR se voit l'obligation d'offrir ses formations et ses conférences à distance par le biais de la plateforme Zoom pour la session automne 2020. L'UTA n'offrira pas de cours spécifiquement pour les centres hors campus.

À cette situation, il y a tout de même un point positif. Les apprenants utilisant principalement les sites hors campus auront pour la première fois accès à toutes les formations qui seront offertes à l'UTA. La programmation est disponible depuis le 19 juin. La session d'automne débutera le 21 septembre et terminera le 11 décembre 2020.

b. Taïchi, ballet stretch et autres :

Quant à l'offre des autres cours, nous informerons dès que nous recevrons les informations permettant la réouverture des salles du Centre communautaire.

CHARLINE PLANTE

BibliothÉlie

Nous continuons l'ouverture progressive de la bibliothèque. À partir du 14 juillet, les rayonnages ainsi que le prêt entre bibliothèque seront accessibles. Les heures d'ouverture seront le mardi de 9 h à 11 h et de 16 h à 20 h. Il est à noter que le nombre de personnes présentes sera limité à 2 familles à la fois. Nous recommandons fortement le port du masque. Le service de réservation téléphonique ou par courriel sera suspendu à partir du 14 juillet.

Symposium de peinture

Dû à la logistique complexe en lien avec la COVID-19, le symposium de peinture, qui devait avoir lieu les 5 et 6 septembre 2020, sera annulé. Les participants seront contactés sous peu.

Mention de félicitations

Une mention spéciale à M. Fred Pellerin pour son touchant discours patriotique lors de la diffusion télévisuelle de la Fête nationale. Les propos au sujet du « début du mondisme » sont une source d'inspiration collectivement et individuellement. À chacun de mettre en application ces sages paroles.

Mme Plante mentionne qu'elle ne sera pas présente au conseil municipal pour les mois d'août et de septembre

ÉLAINE LEGAULT

Mentionne qu'une réunion du comité consultatif a eu lieu.

Mentionne qu'elle sera absente du conseil en août et peut-être en septembre

CHRISTINA BÉLAND

Mentionne qu'elle a participé à une réunion du comité consultatif d'urbanisme.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

COMPTES À PAYER

12449	ALARMES MAURICIENNES	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	220.75 \$
12450	ALIMENTATION R. AUDET	ARTICLES DE NETTOYAGE	7.89 \$
12451	ANDRE BOUVET LTEE	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	87 344.65 \$
12452	AREO-FEU	EQUIPEMENT VETEMENT DE COMBAT	229.38 \$
12453	ASSELIN SERVICES SANITAIRES	CONTRAT VIDANGES	10 294.87 \$
12454	ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	GARAGE DE LA CULTURE, ENTRETIEN CHARIOTS BALADE	2 415.28 \$
12455	BC2	AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE	17 462.68 \$
12456	BELANGER	ENTRETIEN BIBLIOTHEQUE	429.09 \$
12457	BELANGER SAUVE , AVOCATS	AUTRES SERVICES JURIDIQUES	563.38 \$
12458	BETONNIERE MOBILE BOISVERT INC	GARAGE DE LA CULTURE	528.60 \$
12459	CAMIONS WESTERN STAR MAURICIE INC.	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	440.99 \$
12460	CANAC	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ACHAT OUTILS	219.10 \$
12461	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN CAMION INCENDIE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, RÉPARATION OUTILS	398.47 \$
12462	SYNDICAT REG. DES EEMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	424.89 \$
12463	DE CHARETTE LEON	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	475.00 \$
12464	DISTRIBUT'EAU PLUS!	ALIMENTS	55.50 \$
12465	DUGAS MECANIQUE MOBILE	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	336.31 \$
12466	EBA	AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE	6 208.65 \$
12467	ENGLOBE CORP.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	1 838.17 \$
12468	ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	AMELIORATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 713.13 \$
12469	ENTREPRISES DÉZIEL INC.	LOCATION MACHINERIE, VOIRIE/MATÉRIAUX	1 095.25 \$
12470	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	NIVELEUSE, LOCATION MACHINERIE	3 294.05 \$
12471	ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	312.16 \$
12472	ENTREPRISES ELECTRIQUES	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	244.33 \$

12473	FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC.	CONSULTANT SENTIER BOTANIQUE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	3 168.74 \$
12474	FNX-INNOV INC.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	6 375.65 \$
12475	FONDACTION	FONDACTION CSN À PAYER	1 439.22 \$
12476	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	85.00 \$
12477	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	123.11 \$
12478	GARAGE CLAUDE AUGER	VILLAGE FLEURI ACHAT ET ENTRETIEN	118.37 \$
12479	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES RESPONSABILITÉ, BÂTISSSES, BÉNÉVOLES, ÉQUIPEMENTS	39 388.00 \$
12480	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGE, COMMUNICATION ET DÉPANNAGE	608.01 \$
12481	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TONDEUSE À GAZON, TRACTEURS	190.04 \$
12482	HOCKEY LEMAY / SPI	VETEMENTS DE TRAVAIL	96.67 \$
12483	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	PUBLICATIONS MUNICIPALES	1 086.51 \$
12484	INFOTECK CENTRE D'ORDINATEUR	PARC INFORMATIQUE, AQUEDUC DOMAINE OUELLET	1 044.35 \$
12485	EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	EQUIPEMENT INCENDIE	9 015.21 \$
12486	LOCATION CDA INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	114.99 \$
12487	MARCHE RENE SAMSON	ACT. CULTURELLES FONTAINE, ARTICLES DE NETTOYAGE, ALIMENTS	6.69 \$
12488	MARTIN & LEVESQUE INC.	EQUIPEMENT VÊTEMENT DE COMBAT	214.08 \$
12489	MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE, TERRAIN DE JEUX, TOURISME	342.84 \$
12490	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	883.69 \$
12491	MRC DE MASKINONGE	QUOTE-PART, GESTION DES BOUES, FRAIS DE COUR MUNICIPALE, REDEV. ELIMINATION/\$23.07TONNE, ENFOUISSEMENT DÉCHETS	65 914.10 \$
12492	MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	527.48 \$
12493	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	584.46 \$

12494	NOVEXCO INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, FOURNITURES DE BUREAU, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN LOISIRS	297.92 \$
12495	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	773.55 \$
12496	PUROLATOR INC.	TELEPAGE, COMMUNICATION ET DEPANNAGE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, VETEMENTS DE POMPIERS	72.19 \$
12497	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
12498	SERRES MORAND	VILLAGE FLEURI ACHAT ET ENTRETIEN	2 452.98 \$
12499	SERRES SERGE DUPUIS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SENTIER BOTANIQUE, VILLAGE FLEURI ACHAT ET ENTRETIEN	1 380.23 \$
12500	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION ACCESSOIRES	697.61 \$
12501	SONIC ENERGIES INC.	ESSENCE ET HUILE DIESEL	737.80 \$
12502	TECHNI IRRIGATION	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SENTIER	172.46 \$
12503	UNITE REGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT	ACTIVITÉS CAMP DE JOUR	100.00 \$
12504	VAL-MAURICIE ELECTRIQUE INC.	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	648.01 \$
12505	VILLEMURE ODETTE	ARTICLES DE NETTOYAGE, ALIMENTS	26.30 \$
12506	VILLEMURE CHASSE ET PECHE	VETEMENTS DE TRAVAIL, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	103.42 \$
TOTAL			275 398.59 \$

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

NUMÉRO DE CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
200519	RETRAITE QUÉBEC	218.79 \$
200528	REVENU CANADA	4 920.56 \$
200528	REVENU QUEBEC	13 098.49 \$
200528	HYDRO-QUEBEC	471.76 \$
200529	HYDRO-QUEBEC	2 005.02 \$
200602	L'UNION-VIE	1 755.83 \$
200609	HYDRO-QUEBEC	984.71 \$
200610	CONSTRUCTO SE@O	326.64 \$
200610	HYDRO-QUEBEC	146.14 \$
200622	VISA DESJARDINS	119.23 \$
200622	SOGETEL INC.	880.51 \$
200622	HYDRO-QUEBEC	225.82 \$

200622	BELL MOBILITE INC.	19.49 \$
	TOTAL	25 172.99 \$

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

RÉSOLUTION 2020-07-154

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 275 398.59 \$, les comptes déjà payés au montant de 25 172.99 \$ et les salaires nets du mois de MAI 2020 au montant de 34 174.80 \$, totalisant la somme de 334 746.38\$.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDIT :

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

Isabelle Bournival, MAP, Adm.A.
Secrétaire-trésorière

7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION

7.1 ACHAT POUR L'HABILLAGE DES FENÊTRES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ACHAT POUR L'HABILLAGE DES FENÊTRES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE des travaux de rénovation de la salle communautaire ont été entrepris à l'hiver 2020;

ATTENDU QUE l'habillage des fenêtres nécessitait une cure de jeunesse;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est conforme;

RÉSOLUTION 2020-07-155

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Elaine Legault
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Le Marché du store pour l'achat de 11 habillages de fenêtres « Cascades » au prix de 3929.99\$ incluant les taxes puisque ce modèle procure une meilleure opacité, protège des rayons UV, ne décolore pas au soleil et ajoute une importante touche décorative à la salle. L'installation sera effectuée par les employés municipaux.

Adoptée

7.2 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les villes/municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C.-19), et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C.-27);

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir une Entente écrite;

RÉSOLUTION 2020-07-156

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Monsieur Benoît Gauthier ainsi que Monsieur le Maire Robert Gauthier à signer la lettre d'entente « Services aux sinistrés » avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec pour une entente de trois ans. Un paiement de 317.73\$ a été émis en décembre 2019 pour la première année de l'entente.

Adoptée

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-004 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 881 350\$ ET UN EMPRUNT DE 881 350\$ POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-JOSEPH

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-004

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 881 350 \$ ET UN EMPRUNT DE 881 350 \$ POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-JOSEPH

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (ch. C-47.1), la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE la structure de la chaussée de cette route doit être entièrement reconstruite et asphaltée sur une section de près de deux (2) km et que trois (3) ponceaux doivent être reconstruits;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports afin de défrayer 50% des coûts du projet dans le cadre du programme « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

ATTENDU QU'une partie du rang Saint-Joseph longe les limites territoriales de Charette et de Saint-Élie-de-Caxton sur une longueur approximative de 390 mètres, tel qu'établi dans l'« Entente de gestion pour une partie de la Route Beauchemin, du rang Saint-Joseph et du 4^e Rang » adoptée le 9 septembre 2019 par la résolution 2019-09-207;

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente de gestion « La répartition des dépenses sera de 50-50 pour la portion de ces voies de circulation contiguë aux territoires des deux municipalités, déduction faite de l'aide financière accordée annuellement par le ministère des Transports du Québec pour la prise en charge du réseau routier local ou de toute autre aide financière spécifiquement accordée à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour l'entretien de ces chemins » ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection du rang Saint-Joseph à partir de la limite de la Municipalité de Charrette et du chemin des Loisirs.

La dépense pour ces travaux est établie à 881 350 \$, tel qu'il appert à l'estimation des coûts des travaux, incluant les imprévus, les honoraires, les frais afférents et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**, et prend appui sur l'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2019-112, en date du 16 mai 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe B**.

Les travaux seront exécutés suivant les plans émis par monsieur Adil Lahnichi, ing., daté du 28 août 2019, projet numéro 2019-112, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **Annexe C**.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 881 350 \$, incluant les taxes nettes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 881 350 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Gauthier,
Maire

Isabelle Bournival, , MAP, Adm.A.,
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} juin 2020
Dépôt du projet de règlement : 1^{er} juin 2020
Adoption du règlement : 6 juillet 2020
Publication : 8 juillet 2020

ANNEXE A

Estimation

Estimation budgétaire du coût des travaux, selon le bordereau d'estimation produit par monsieur Adil Lahnichi (reproduit à l' Annexe B)	763 165,00 \$
Montant pour imprévus, honoraires, etc. (10 %)	76 316,50 \$
Taxes nettes (4,9875%)	41 869,14 \$
Cout total des travaux	881 350,64 \$

Benoît Gauthier
Directeur général
20 mai 2020

ANNEXE B

Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2019-102, en date du 16 mai 2020

ANNEXE C

Plans de réfection du rang Saint-Joseph, préparés par monsieur Adil Lahnichi, ing., en date du 28 août 2019, projet no 2019-112

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-004 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 881 350\$ ET UN EMPRUNT DE 881 350\$ POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-JOSEPH

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (ch. C-47.1), la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE la structure de la chaussée de cette route doit être entièrement reconstruite et asphaltée sur une section de près de deux (2) km et que trois (3) ponceaux doivent être reconstruits;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports afin de défrayer 50% des coûts du projet dans le cadre du programme « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

ATTENDU QU'une partie du rang Saint-Joseph longe les limites territoriales de Charette et de Saint-Élie-de-Caxton sur une longueur approximative de 390 mètres, tel qu'établi dans l'« Entente de gestion pour une partie de la Route Beauchemin, du rang Saint-Joseph et du 4^e Rang » adoptée le 9 septembre 2019 par la résolution 2019-09-207;

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente de gestion « La répartition des dépenses sera de 50-50 pour la portion de ces voies de circulation contiguë aux territoires des deux municipalités, déduction faite de l'aide financière accordée annuellement par le ministère des Transports du Québec pour la prise en charge du réseau routier local ou de toute autre aide financière spécifiquement accordée à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour l'entretien de ces chemins » ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

RÉSOLUTION 2020-07-157

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement d'emprunt 2020-004 décrétant une dépense de 881 350\$ et un emprunt de 881 350\$ pour la réfection du rang Saint-Joseph.

Adoptée

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-005 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 951 320\$ ET UN EMPRUNT DE 951 320\$ POUR LA RECONSTRUCTION DE QUATRE PONCEAUX ET DU RESURFAÇAGE DU CHEMIN DES LOISIRS

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-005

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 951 320 \$ ET UN EMPRUNT DE 951 320 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE QUATRE PONCEAUX ET DU RESURFAÇAGE DU CHEMIN DES LOISIRS

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (ch. C-47.1), la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE le tronçon #46 du chemin des Loisirs et que les ponceaux F7032, sur le chemin des Loisirs, F7022, F7023 et F7042, sur la route des Lacs, font partie de la planification quinquennale du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du ministère des Transports pour la MRC de Maskinongé;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports afin de défrayer 75% des coûts du projet dans le cadre du programme « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL);

ATTENDU QUE la surface de la chaussée du tronçon #46 du chemin des Loisirs, qui va de l'avenue Principale jusqu'à une distance de 1,6 km en direction de Saint-Paulin, doit être refaite;

ATTENDU QUE les ponceaux F7032, sur le chemin des Loisirs, F7022, F7023 et F7042, sur la route des Lacs, doivent être reconstruits;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de reconstruction de quatre ponceaux (F7032, F7022, F7023 et F7042) et du resurfaçage du tronçon #46 du chemin des Loisirs.

La dépense pour ces travaux est établie à 951 320 \$, tel qu'il appert à l'estimation des coûts des travaux, incluant les imprévus, les honoraires, les frais afférents et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**, et prend appui sur l'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le numéro de projet 2019-102, en date du 16 mai 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe B**.

Les travaux seront exécutés suivant les plans émis par monsieur Adil Lahnichi, ing., datés du 11 février 2019, projet numéro 2019-102, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **Annexe C**.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 951 320 \$, incluant les taxes nettes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 951 320 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Gauthier,
Maire

Isabelle Bournival, , MAP, Adm.A.,
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} juin 2020
Dépôt du projet de règlement : 1^{er} juin 2020
Adoption du règlement : 6 juillet 2020
Publication : 8 juillet 2020

ANNEXE A

Estimation

Estimation budgétaire du coût des travaux, selon le bordereau d'estimation produit par monsieur Adil Lahnicchi (reproduit à l' Annexe B)	823 495.00 \$
Montant pour imprévus, honoraires, etc. (10 %)	82 349.50 \$
Taxes nettes (4,9875%)	45 179.00 \$
<hr/> Cout total des travaux	<hr/> 951 323.50 \$

Benoît Gauthier
Directeur général
20 mai 2020

ANNEXE B

Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnicchi, ing., portant le numéro de projet 2019-102, en date du 19 mai 2020

ANNEXE C

Plans pour la reconstruction de quatre ponceaux et le resurfaçage du chemin des Loisirs, préparés par monsieur Adil Lahnicchi, ing., en date du 11 février 2019, projet no 2019-102.

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-005 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 951 320\$ ET UN EMPRUNT DE 951 320\$ POUR LA RECONSTRUCTION DE 4 PONCEAUX ET DU RESURFAÇAGE DU CHEMIN DES LOISIRS

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (ch. C-47.1), la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE le tronçon #46 du chemin des Loisirs et que les ponceaux F7032, sur le chemin des Loisirs, F7022, F7023 et F7042, sur la route des Lacs, font partie de la planification quinquennale *du Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) du ministère des Transports pour la MRC de Maskinongé;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports afin de défrayer 75% des coûts du projet dans le cadre du programme « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL);

ATTENDU QUE la surface de la chaussée du tronçon #46 du chemin des Loisirs, qui va de l'avenue Principale jusqu'à une distance de 1,6 km en direction de Saint-Paulin, doit être refaite;

ATTENDU QUE les ponceaux F7032, sur le chemin des Loisirs, F7022, F7023 et F7042, sur la route des Lacs, doivent être reconstruits;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

RÉSOLUTION 2020-07-158

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Elaine Legault
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement d'emprunt 2020-005 décrétant une dépense de 951 320\$ et un emprunt de 951 320\$ pour la reconstruction de quatre ponceaux et du resurfaçage du chemin des loisirs

Adoptée

7.5 FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-004

7.5.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 203 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2020 RELATIF AU PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-PROJET RIRL 2015-182 (RÉALISATION DES TRAVAUX PONCEAU ROUTE DES LACS)

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 203 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2020 RELATIF AU PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-PROJET RIRL 2015-182 (RÉALISATION DES TRAVAUX PONCEAUX ROUTE DES LACS)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 203 000 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-004	110 588 \$
2017-004	92 412 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-004, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2020-07-159

Sur proposition de madame Elaine Legault appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorierère;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	18 300 \$	
2022.	18 500 \$	
2023.	19 100 \$	
2024.	19 600 \$	
2025.	20 000 \$	(à payer en 2025)
2025.	107 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-004 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

7.5.2 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-004 RELATIF AU PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-PROJET RIRL 2015-182 (RÉALISATION DES TRAVAUX PONCEAU ROUTE DES LACS)

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-004
RELATIF AU PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-PROJET RIRL 2015-182
(RÉALISATION DES TRAVAUX DE PONCEAU ROUTE DES LACS)**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 juillet 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 juillet 2020
Montant :	203 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juillet 2020, au montant de 203 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

18 300 \$	2,03000 %	2021
18 500 \$	2,03000 %	2022
19 100 \$	2,03000 %	2023
19 600 \$	2,03000 %	2024
127 500 \$	2,03000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,03000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 300 \$	1,10000 %	2021
18 500 \$	1,25000 %	2022
19 100 \$	1,40000 %	2023
19 600 \$	1,55000 %	2024
127 500 \$	1,70000 %	2025

Prix : 98,41500

Coût réel : 2,03889 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 300 \$	2,80000 %	2021
18 500 \$	2,80000 %	2022
19 100 \$	2,80000 %	2023
19 600 \$	2,80000 %	2024
127 500 \$	2,80000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,80000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION 2020-07-160

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2020 au montant de 203 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-004. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Robert Gauthier et la secrétaire-trésorière madame Isabelle Bournival, à signer les documents de cet emprunt avec la CAISSE DES JARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE.

Adoptée

8. RÉOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

8.1 PONCEAU AU LAC SOURIS

PONCEAU AU LAC SOURIS

ATTENDU QU'une problématique de déversement d'eau a lieu près du 222, chemin de l'Amitié;

ATTENDU QUE le fossé est d'un côté et le ponceau de l'autre ce qui ne permet pas un écoulement maximal;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée et que cette soumission est conforme;

RÉSOLUTION 2020-07-161

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton autorise les travaux pour mettre un ponceau et modifier la pente du chemin de l'amitié à cet endroit et que ces travaux soient exécutés par Les Entreprises René Newberry (1991) inc. au coût de 3000\$ plus les taxes applicables. Le prix peut être à la baisse si les rochers nous permettent d'y installer notre propre ponceau.

Adoptée

8.2 NETTOYAGE DU SYSTÈME DE VENTILATION DES BUREAUX ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

NETTOYAGE DU SYSTÈME DE VENTILATION DES BUREAUX ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'un nettoyage des unités, des conduits de ventilation doivent être effectués;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandées;

ATTENDU QUE les deux soumissions sont conformes;

RÉSOLUTION 2020-07-162

Sur proposition de madame Elaine Legault appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton accorde le contrat de nettoyage du système de ventilation des bureaux et de la salle communautaire au plus bas soumissionnaire, Nettoyage Nick-Hel, au prix total de 2765\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.3 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

ATTENDU que des travaux de rapiéçage de la chaussée sont nécessaires à plusieurs endroits dans la municipalité afin de conserver un état de la chaussée sécuritaire (route des Lacs, rue Robichaud, Garage de la culture, Lac Bell et chemin des Loisirs);

ATTENDU que des soumissions ont été demandées à un entrepreneur pour faire ces travaux de rapiéçage;

ATTENDU que la soumission demandée est conforme;

RÉSOLUTION 2020-07-163

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de rapiéçage pour la route des Lacs, rue Robichaud, le garage de la culture, lac Bell et le chemin des Loisirs, à Pavage Gravel, au montant de 8 766.25\$ plus taxes.

Adoptée

8.4 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS

ATTENDU que le service de travaux publics en période estivale doit fonctionner tous les jours avec le tourisme, le sentier botanique et les fleurs qui embellissent la municipalité;

ATTENDU que même lors des jours fériés ou des fins de semaine, le nettoyage des modules du Parc Jonzieux ainsi que celui du sentier botanique doivent se faire (norme sanitaire), les plantes suspendues et les boîtes à fleurs doivent être arrosées et les fleurs du sentier botanique;

ATTENDU que depuis 2017, au départ comme étudiant, cet employé connaît les besoins de travaux publics puisqu'il y a travaillé depuis les trois dernières saisons;

ATTENDU qu'il a recommencé comme employé pour la saison estivale le 13 juin dernier;

RÉSOLUTION 2020-07-164

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Elaine Legault
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Jérémy Boisvert à titre d'employé occasionnel les fins de semaine et les jours fériés au service des travaux publics pour un total de 3.5 heures à 5.5 heures par jour. Ce poste est occasionnel selon les conditions salariales de la convention collective des employés municipaux en vigueur.

Adoptée

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

9.1 NOMINATION SIGNATAIRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

NOMINATION SIGNATAIRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale « BibliothÉlie » a son propre compte de caisse chez Desjardins;

CONSIDÉRANT que Madame Suzanne Descôteaux, signataire autorisée, est décédée cette année;

CONSIDÉRANT que maintenant deux signataires seront nommés avec seulement une signature requise;

RÉSOLUTION 2020-07-165

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Elaine Legault
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE madame Suzanne Arel, coordonnatrice de la bibliothèque et madame Charline Plante, responsable de la bibliothèque soient autorisés à signer pour et au nom de la bibliothèque « BibliothÉlie » tous les chèques, et autres transactions requises chez Desjardins pour le folio 0112384.

Adoptée

9.2 PARC NATURE ET CULTURE : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE L'ARCHITECTE POUR LE PRÉAU

PARC NATURE ET CULTURE : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE L'ARCHITECTE POUR LE PRÉAU

ATTENDU qu'une présentation a été faite aux membres du conseil municipal et au comité aviseur et que la proposition soumise était conforme à leurs attentes;

RÉSOLUTION 2020-07-166

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à la majorité des membres présents :

D'ACCEPTER l'esquisse proposée par l'architecte Étienne Bernier pour le préau qui sera construit sur la « Place de l'imaginaire ».

ONT VOTÉ POUR :

Christian Béland
Charline Plante
Francine Buisson
Claudette Caron

A VOTÉ CONTRE

Élaine Legault : il lui manque de l'information puisqu'elle était absente lors de la présentation de l'architecte.

Adoptée

9.3 CAMP DE JOUR ET TOURISME : EMBAUCHES

CAMP DE JOUR ET TOURISME : EMBAUCHE

ATTENDU que la Municipalité offrira un camp de jour à l'été 2020 et qu'elle doit embaucher trois animateurs-trices pour la tenue de cette activité;

ATTENDU qu'une des animatrices embauchées s'est désistée;

ATTENDU qu'il faut procéder au remplacement;

ATTENDU que cette année, un étudiant au tourisme sera embauché;

ATTENDU qu'un affichage de postes pour des emplois étudiants a été fait dans le courant du mois de février dernier et que des entrevues avec les candidats ont eu lieu durant la première semaine de mars;

RÉSOLUTION 2020-07-167

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Elaine Legault
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'EMBAUCHER madame Priscilla Héroux, comme étudiante au camp de jour et monsieur Charles Thiffault, comme étudiant au tourisme pour l'été 2020.

Adoptée

9.4 ACHAT POUR LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

ACHAT POUR LOISIR, CULTURE ET TOURISME

ATTENDU que la Municipalité doit mettre à niveau son parc informatique;

ATTENDU que pour la promotion en ligne et le matériel promotionnel, des outils de travail sont nécessaires;

ATTENDU que le BAT (Bureau d'accueil touristique) a été déménagé au Garage de culture, donc un besoin de matériel;

ATTENDU que des soumissions ont été demandées à plusieurs fournisseurs et que celles-ci sont conformes;

RÉSOLUTION 2020-07-168

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'achat d'un portable et de son installation à Ordi Plus Informatique au montant de 1 293.40\$, taxes incluses, pour la coordonnatrice au loisir, culture et tourisme;

D'AUTORISER l'achat d'un appareil photo et vidéo pour faire de la promotion en ligne et du matériel promotionnel afin de prendre des clichés de toutes les saisons pour les médias sociaux et le site internet chez Gosselin photo au coût de 729\$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'achat d'une tablette Android de marque Galaxy au montant de 279,99\$ plus les taxes applicables pour que les préposés à l'accueil au BAT puissent avoir un support numérique pour les indications routières et les recherches touristiques;

D'AUTORISER l'achat d'un réfrigérateur de Walmart pour le Bureau d'accueil touristique au montant de 229,98\$ plus les taxes.

Adoptée

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

10.1 FABRIQUE DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Madame Charline Plante, conseillère se retire en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

FABRIQUE DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance, communauté Saint-Élie-de-Caxton, s'adresse au conseil municipal pour demander une aide financière au montant de 10 000 \$ pour aider à conserver et entretenir les joyaux patrimoniaux de notre Municipalité;

ATTENDU QUE des travaux doivent avoir lieu pour préserver ce site patrimonial au cœur du village tels que des travaux de plâtre et de peinture à l'église et la restauration des portes sur la façade de l'église;

RÉSOLUTION 2020-07-169

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance, communauté Saint-Élie-de-Caxton, au montant de 10 000.00 \$ pour aider à l'entretien de leurs bâtiments et infrastructures.

Adoptée

Madame Charline Plante, conseillère, réintègre son siège.

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

11.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 10, AVENUE CHATEL

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 10, AVENUE CHÂTEL

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 983 285 (10 avenue Châtel) a soumis une demande de dérogation mineure pour la propriété en titre afin de rendre réputée conforme d'augmenter la superficie maximale autorisée pour tous les bâtiments accessoires résidentiels à 160,53 mètres carrés plutôt que les 140 mètres carrés prescrits à la grille de spécification 101-R du règlement de zonage 2010-012 pour permettre la construction d'un pavillon de jardin de 16' x 16'.

ATTENDU que la propriété possède déjà un bâtiment secondaire de type garage pour un usage commercial (un bureau de consultant) de 107 mètres carrés et un garage résidentiel de 29,75 mètres carrés, le requérant dispose seulement d'une superficie de 3,25 mètres carrés pour construire un troisième bâtiment secondaire.;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant qui est dans l'impossibilité de construire un bâtiment secondaire de type pavillon de jardin en ayant déjà presque atteint la superficie maximale de 140 mètres carrés de tous les bâtiments secondaires;

ATTENDU que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins et que la construction projetée est éloignée du terrain bordant celui du requérant et que le terrain arrière est vacant et boisé;

ATTENDU que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2020-07-170

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Elaine Legault
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée afin de rendre réputée conforme d'augmenter la superficie maximale autorisée pour tous les bâtiments accessoires résidentiels à 160,53 mètres carrés plutôt que les 140 mètres carrés prescrits en respectant les dispositions des autres règlements en vigueur.

Adoptée

11.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 271-273, 5^E RANG

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 271-273, 5^E RANG

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 074 090 (271-273, 5^e Rang) a soumis une demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme d'augmenter la superficie maximale autorisée pour tous les bâtiments accessoires résidentiels à 148,64 mètres carrés plutôt que les 140 mètres carrés, tel qu'inscrit à la grille de spécification 225-F du règlement de zonage 2010-012 afin de permettre la construction d'un futur bâtiment de type agricole pour la ferme;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant qui est dans l'impossibilité de construire un bâtiment secondaire de la dimension nécessaire pour se prévaloir de l'usage autorisé;

ATTENDU QUE la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins et que la construction projetée est éloignée du terrain bordant celui du requérant et est boisé;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure,

RÉSOLUTION 2020-07-171

Sur proposition de madame Elaine Legault appuyée par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée afin de rendre réputée conforme d'augmenter la superficie maximale autorisée pour tous les bâtiments accessoires résidentiels à 148,64 mètres carrés plutôt que les 140 mètres carrés en respectant les dispositions des autres règlements en vigueur.

Adoptée

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1711, CHEMIN DES LACS-LONGS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1711, CHEMIN DES LACS-LONGS

ATTENDU que le propriétaire du lot 4 194 689 (1711, chemin des Lacs-Longs) a soumis une demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la réduction de la largeur minimale de la ligne de rivage à 33,5 mètres au lieu de 40 mètres, le tout malgré les dispositions de l'article 6.5 du règlement de lotissement 2010-013 pour permettre la création d'un lot constructible. L'objectif est de morceler en deux parties le lot 4 194 689; l'un possède des bâtiments existants et l'autre projeté pour créer un nouveau lot constructible;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant qui est dans l'impossibilité de faire une demande de permis de lotissement conforme à la réglementation 2010-013. La superficie, la ligne avant et la profondeur sont conformes au règlement. La ligne de rivage pour le lot à créer serait de 33,5 mètres au lieu de 40 mètres;

ATTENDU que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins puisque le terrain adjacent ainsi que celui projeté possèdent une zone tampon densément boisée;

ATTENDU que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure,

RÉSOLUTION 2020-07-172

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 1711, chemin des Lacs-Longs pour permettre l'émission d'un permis de lotissement et de rendre réputée conforme une ligne de rivage de 33,5 mètres, conditionnellement à ce que l'accès au lac soit réduit à quatre (4) mètres et en respectant les autres dispositions du règlement 2010-013 et les autres règlements en vigueur.

Adoptée

11.4 DEMANDE DE PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE) AU 2530, AVENUE PRINCIPALE

DEMANDE DE PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE) AU 2530, AVENUE PRINCIPALE

ATTENDU que la propriétaire du lot 3 983 337 (2530, avenue Principale) a soumis une demande de PIIA afin d'implanter une enseigne pour annoncer la galerie d'art « La pendule » de Mme Carmen Colbert;

ATTENDU que les sept critères applicables à cette demande de PIIA sont respectés, notamment en ce qui concerne la forme, le type de support, les matériaux utilisés, le lettrage, l'intégration d'un aménagement floral et le fait que l'enseigne ne nuit pas à la visibilité;

ATTENDU que l'enseigne répond aux objectifs du règlement 2010-018 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et les objectifs visés pour l'implantation d'une enseigne, notamment en promouvant une activité récréotouristique, en s'harmonisant au paysage tout en représentant l'usage du bâtiment et en favorisant l'émergence d'une image distinctive de la municipalité « village champêtre » par une palette de peinture style vintage adaptée au goût du jour;

ATTENDU que la hauteur, la superficie et l'emplacement répondent aux dispositions du règlement de zonage 2010-012, article 13.5.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder le PIIA,

RÉSOLUTION 2020-07-173

Sur proposition de madame Elaine Legault appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la demande de PIIA en faveur de la propriété sise au 2530, avenue Principale, pour permettre l'implantation d'une enseigne annonçant la galerie d'art « La pendule » selon les normes en vigueur.

Adoptée

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

12.1 INTERNET HAUTE VITESSE MASKICOM

INTERNET HAUTE VITESSE MASKICOM

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 % du territoire de la MRC de Maskinongé n'a pas accès à Internet haute vitesse, ce qui représente plus de 5000 résidences et entreprises;

CONSIDÉRANT QUE Internet haute vitesse est reconnu comme un service de base par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et que l'organisme souhaite que 90 % des Canadiens aient accès à des vitesses Internet de 50 mégabits/seconde pour la fin de 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, Innovation Sciences, Développement économique Canada et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec ont octroyé 10,4 M\$ pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Maskinongé dans le cadre du programme *Brancher pour innover*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a créé l'organisme à but non lucratif (OBNL) Maskicom pour offrir Internet haute vitesse à ses citoyens, avec un budget total de 12,4 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de Maskicom devait être terminé au plus tard le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le lourd processus de demande de permis, les longs délais et la mauvaise foi évidente de certains propriétaires de structures de soutènement ont grandement ralenti le déploiement de Maskicom;

CONSIDÉRANT QUE devant certains refus de Bell Canada et de Sogetel, Maskicom a dû à certains endroits enfouir la fibre optique et/ou payer pour faire réparer des structures de soutènement ne lui appartenant pas, à très grands frais;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie et le confinement ont confirmé la nécessité d'avoir accès à Internet haute vitesse en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied une table de coordination réunissant Hydro-Québec, Bell Canada, Télébec et TELUS afin de faciliter la réalisation des projets d'accès à Internet haute vitesse;

RÉSOLUTION 2020-07-174

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton appuie Maskicom dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada afin que la date limite pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé soit reportée d'un an, soit au 31 mars 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton appuie Maskicom dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada afin que des sommes supplémentaires lui soient octroyées pour payer les frais exorbitants et déraisonnables engendrés par le lourd processus de demande de permis, les longs délais et la mauvaise foi évidente de certains propriétaires de structures de soutènement;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton appuie Maskicom dans sa demande au gouvernement du Québec de rendre publiques les discussions et les décisions prises à la table de coordination réunissant Hydro-Québec, Bell, Télébec et TELUS;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande au gouvernement du Québec d'agir promptement pour que les organismes comme Maskicom puissent avoir facilement accès aux structures appartenant à Hydro-Québec sans être assujettis au bon vouloir d'une compagnie privée concurrente, agissant comme juge et partie, en l'occurrence Bell Canada;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux autorités concernées.

Adoptée

12.2 OFFRE DE SERVICES-RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS

OFFRE DE SERVICES-RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS

ATTENDU que le Règlement 2007—007 concernant le contrôle des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton prévoit un contrôleur nommé par la municipalité;

ATTENDU que l'offre de services proposée par l'entreprise le P'tit Ranch comprend le recensement des chiens, les médailles d'identifications et des accroche-portes;

ATTENDU que l'offre de service est conforme et que le contrôleur détient une certification du MAPAQ;

RÉSOLUTION 2020-07-175

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton accepte l'offre de services, à coût nul pour la municipalité, de l'entreprise le P'tit Ranch, pour les frais de capture/transport (aux frais des propriétaires de chiens) aux

tarifs suivants : 30\$ de jour (8h à 18h); 60\$ le soir (dès 18 heures : nuit et fin de semaine) et 25\$ par nuit par pension. De plus, le coût des médailles restera à 25\$ par chien tel que prévu dans le règlement 2017-005.

Adoptée

12.3 ENTRETIEN DU BLOC SANITAIRE DE LA BOUTIQUE DES PÈLERINS

Madame Charline Plante, conseillère se retire en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ENTRETIEN DU BLOC SANITAIRE DE LA BOUTIQUE DES PÈLERINS

ATTENDU QUE la pandémie mondiale du Coronavirus a apporté de nouvelles façons de faire avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs activités touristiques ont pu démarrer avec un certain retard mais que plusieurs touristes font un arrêt à Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU QUE plusieurs des touristes ont besoin d'avoir accès à un bloc sanitaire;

ATTENDU qu'en 2016, un bloc sanitaire a été construit sur le terrain de la Fabrique de Saint-Élie-de-Caxton afin de pallier aux locations de toilettes chimiques;

ATTENDU QUE le bloc sanitaire est ouvert chaque jour par les employés de la Fabrique;

ATTENDU QUE le secteur touristique profite à l'ensemble de la population et qu'une augmentation de l'achalandage, COVID-19 oblige, la fréquence d'inspection et de nettoyage du bloc sanitaire doit se faire deux à trois fois par jour;

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance doit assumer les coûts de cet entretien qui ont beaucoup augmenté avec la pandémie;

RÉSOLUTION 2020-07-176

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la demande de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance, communauté Saint-Élie-de-Caxton, de défrayer les coûts de main-d'œuvre pour les nettoyages et les désinfections du bloc sanitaire situé sur les terrains de l'église jusqu'à concurrence de 1300\$.

Adoptée

Madame Charline Plante conseillère, réintègre son siège.

12.4 PROGRAMMATION DES « JEUDIS 5 À 7 »

PROGRAMMATION DES « JEUDI 5 @ 7 » POUR L'ÉTÉ 2020

ATTENDU que le service des loisirs, culture et tourisme a développé une programmation variée de sept (7) spectacles pour les « Jeudi 5 @ 7 » qui met en scène principalement des artistes locaux;

ATTENDU que cette programmation s'inscrit dans les orientations de la Politique culturelle de la Municipalité, « La culture au quotidien »;

ATTENDU que les dépenses projetées pour cette programmation sont prévues au budget de la Municipalité pour l'année 2020;

ATTENDU que les règles sanitaires seront respectées selon les normes gouvernementales;

RÉSOLUTION 2020-07-177

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la programmation de sept (7) spectacles et d'autoriser un montant de 3 500\$, plus les taxes applicables, pour défrayer les cachets des artistes. Les « Jeudi 5 @ 7 » se tiendront du jeudi 23 juillet 2020 au jeudi 3 septembre 2020 inclusivement.

Cette résolution abroge la résolution 2020-03-089.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Tel qu'exigé par le Gouvernement du Québec, aucune présence du public dans la salle.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Christina Béland propose de lever l'assemblée à 20h55.

Robert Gauthier, maire

Isabelle Bournival, MAP, Adm.A.
Secrétaire-trésorière